



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté portant interdiction temporaire d'accès du passage Blondin reliant l'avenue de la Vallée (n°42) au boulevard Dr Rocher (n°31-n°37)

Le Maire de Royat,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code Pénal, et notamment l'article R.610-5,

CONSIDERANT l'obstruction causés par la chute d'une palissade sur un chemin,

CONSIDERANT qu'il y a la nécessité de prévenir les accidents en raison des risques de chute de branches ou de déracinement d'arbres.

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 5 janvier 2024, le passage Blondin reliant l'avenue de la Vallée (n°42) au boulevard Dr Rocher (n°31-n°37) sera temporairement fermé en totalité de chaque côté et ce jusqu'à ce que le déblaiement et la remise en état de la palissade soient réalisés.

Article 2 : Afin d'interdire l'accès à la voie précitée, une signalisation sera mise en place conjointement par le Pôle métropolitain de proximité et les Services techniques de Royat.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

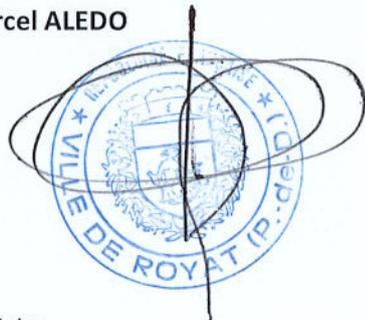
Article 4 : Le Maire est chargé en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Affiché en Mairie, dans les lieux habituels d'affichage et sur les lieux
- Et transmis au service de Police municipale de la Commune de Royat.

Fait à Royat, le 05/01/2024

Le Maire,

Marcel ALEDO



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.